

## Directive concernant le programme de soutien académique pour les étudiantes et étudiants du doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Étudiantes et étudiants membres du corps professoral et personnel administratif du doctorat en médecine

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de programme	2018-04-25	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de programme	2018-10-24	

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	
--------------------------------	--

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIF	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
	<b>3.1 Critères justifiant une rencontre</b>	<b>3</b>
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	3
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
	<b>6.1 Responsabilité de l'application</b>	<b>3</b>
	<b>6.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants</b>	<b>4</b>
	6.2.1 Personnel administratif du programme	4
	6.2.2 Responsables du programme de soutien académique des sites	4
	6.2.3 Membres du programme de soutien académique des sites	4
	6.2.4 Étudiante ou étudiant	5
	<b>ANNEXE 1 : LISTE DES CRITÈRES JUSTIFIANT UNE RENCONTRE EN SOUTIEN ACADÉMIQUE</b>	<b>6</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le programme de doctorat en médecine a le souci d'optimiser les services en appui à la réussite étudiante. Dans cette optique, en plus des ressources existantes au niveau universitaire et facultaire, il met en place un service de soutien académique permettant d'identifier et de soutenir les étudiantes et étudiants ayant présenté des difficultés d'apprentissage.

## 2. OBJECTIF

La présente directive vise à constituer un service de soutien académique ayant comme principaux objectifs de 1) dépister les étudiantes et étudiants présentant des dossiers problématiques afin de 2) les aider à identifier les éléments contribuant à leurs faibles résultats, de leur apporter un soutien pédagogique ou les orienter vers les ressources adaptées à leurs difficultés.

Sans être limitatif, lors de ces rencontres, divers aspects peuvent être abordés dont les stratégies d'études et d'apprentissage, l'adaptation au programme et au milieu, les difficultés personnelles ou familiales, les conditions de santé ou situation de handicap, etc. Ces rencontres ont une seule visée, celle de l'appui à la réussite étudiante.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

### 3.1 Critères justifiant une rencontre

Le programme établit une liste de critères établissant les situations où une rencontre de soutien académique est justifiée. La liste des critères se trouve en annexe à cette directive et peut être modifiée par décision du comité exécutif du programme sans préavis.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit en cohérence avec la *Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants* de l'Université de Sherbrooke.

## 5. DÉFINITIONS

**Activité pédagogique** : activité comportant un sigle de cours.

**Mention de préoccupations** : identification de préoccupations lors d'une rétroaction par le corps professoral (dans FMUdeS).

**Avis de préoccupations** : notation de Réussite avec préoccupations (PR) lors de l'évaluation d'une activité pédagogique.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 6.1 Responsabilité de l'application

Direction du programme :

- Procéder à la nomination des membres du programme de soutien académique en collaboration avec le vice-décanat aux études médicales prédoctorales et les gestionnaires des sites délocalisés.
- Veiller à la diffusion et à l'application de la directive dans l'ensemble des sites.
- Assurer une mise à jour de la présente directive.

## **6.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants**

### **6.2.1 Personnel administratif du programme**

- Recueillir les informations permettant d'établir les dossiers étudiants présentant des difficultés.
- Transmettre en temps opportun, à la personne responsable du programme de soutien académique de chaque site, une liste des étudiantes et étudiants de son site répondant aux critères préétablis.
- Colliger au dossier étudiant les notes des rencontres.
- Diffuser aux personnes concernées les notes des rencontres.

### **6.2.2 Responsables du programme de soutien académique des sites**

- Analyser les dossiers présentés afin d'identifier les étudiantes ou étudiants nécessitant une rencontre.
- Répartir le travail entre les membres de l'équipe du soutien académique.
- Agir comme personne-ressource advenant des questionnements du personnel administratif du programme ou des autres membres de l'équipe du soutien académique de son site.

### **6.2.3 Membres du programme de soutien académique des sites**

- Convoquer les étudiantes ou étudiants devant être rencontrés.
- Discuter avec la personne étudiante des aspects pouvant avoir contribué aux difficultés, s'enquérir de sa perception, porter un jugement sur le niveau de difficulté perçu et discuter des éléments contributifs.
- Suggérer des pistes de solutions pour aider l'étudiante ou l'étudiant à pallier les difficultés.
- Rappeler les ressources internes et externes à l'Université pour venir en aide à la clientèle étudiante et, au besoin, cibler les plus pertinentes aux difficultés rencontrées. Les ressources internes incluent notamment :
  - le service des adjoints à la vie étudiante;
  - le programme d'aide à la formation;
  - le programme d'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
  - le service d'aide financière;
  - les services médicaux, de psychologie et d'orientation.
- Faciliter les démarches pour la mise en place des ressources d'aide ou, au besoin, interpeller la direction du programme.

- Aviser, en temps utile, l'étudiante ou l'étudiant de possibles actions pouvant influencer la poursuite de ses études basées sur les critères de promotion et autres exigences du programme.
- Rédiger une note explicative mentionnant la raison de la rencontre, les motifs et les éléments contributifs aux difficultés rencontrées tels que perçus par l'étudiante ou l'étudiant et par le membre de l'équipe de soutien académique, incluant les actions proposées ainsi que des possibles conséquences sur leur parcours.
- Aviser l'étudiante ou l'étudiant qu'une note officielle sera produite après la rencontre. Cette note est déposée à son dossier et transmise à l'étudiante ou l'étudiant avec copie à la personne responsable de la direction du programme, à la personne agente d'administration et, pour une personne étudiante d'un site délocalisé, à la personne responsable de la coordination du site concerné.

#### **6.2.4 Étudiante ou étudiant**

- Participer activement à la rencontre proposée par le membre du programme de soutien académique.
- Adopter une attitude collaboratrice lors de la discussion.
- Demeurer responsable des démarches et ressources mis en place pour l'aider et le soutenir.

## ANNEXE 1 : LISTE DES CRITÈRES JUSTIFIANT UNE RENCONTRE EN SOUTIEN ACADÉMIQUE

Pour l'ensemble des étudiantes et étudiants :

- L'obtention d'une note « E » (échec) à une activité pédagogique;
- Lors de problèmes d'apprentissage, d'absences répétées, d'attitude ou de comportement préoccupants soumis à la direction du programme;
- Lorsque jugé à propos par un membre du corps professoral en suivi de rencontre;
- Lors de toute autre situation jugée pertinente par la direction du programme.

Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année (étapes I et II du programme 2017) :

- L'obtention d'un avis de préoccupations à une activité pédagogique;
- Lorsque le niveau de maîtrise est inférieur au niveau attendu au moment de l'évaluation;
- Lorsque plus de deux mentions de préoccupations ont été relevées; ou
- Lorsqu'une mention de préoccupations est jugée importante par le responsable de site du soutien académique.

Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> année (étape II du programme 16-20) :

- L'obtention d'une note « D » dans une activité pédagogique;
- L'obtention d'une note « D+ » dans une activité pédagogique selon le jugement du responsable du soutien académique;
- L'obtention d'une cote « I » (insuffisant) dans l'évaluation par le corps professoral;
- L'obtention de quatre cotes « L » (limite) ou plus dans la même année académique dans l'évaluation par le corps professoral.

L'obtention d'une cote « L » (limite) par un deuxième tuteur dans l'évaluation par le corps professoral ou suivant une rencontre antérieure motivée par une évaluation du corps professoral (selon le jugement du responsable du soutien académique), plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants de la phase III (étape III) :

- L'obtention d'une note « D » dans une activité pédagogique;
- L'obtention d'une note « D+ » dans une activité pédagogique (selon le jugement de la personne responsable du soutien académique);
- L'obtention d'une cote « I » (insuffisant) dans l'évaluation par le corps professoral;
- L'obtention d'une cote « L » (limite) dans l'évaluation par le corps professoral (selon le jugement de la personne responsable du soutien académique).

Plus spécifiquement pour les étudiantes et étudiants à l'externat :

- L'obtention d'une note « D » dans une activité pédagogique autre qu'un stage;
- L'obtention d'une note « D+ » dans une activité pédagogique autre qu'un stage (selon le jugement de la personne responsable du soutien académique);
- L'obtention d'une note « C- » (inconstant/inférieur aux attentes) à l'évaluation d'un stage d'externat;
- L'obtention d'une cote « insuffisant » dans une ou plusieurs sections de la fiche d'évaluation d'un stage d'externat;
- L'obtention d'une cote « inconstant/inférieur » dans la section professionnalisme (selon le jugement de la personne responsable du soutien académique);

- L'obtention d'une cote « inconstant/inférieur » dans une même section lors d'une deuxième évaluation de stage;
- L'obtention de deux cotes ou plus « inconstant/inférieur » dans la même section de la fiche d'évaluation de stage;
- L'obtention de trois cotes ou plus « inconstant/inférieur » dans la fiche d'évaluation de stage;
- L'obtention de deux signalements ou plus par des patientes ou patients standardisés lors des ÉCOS à l'externat;
- L'obtention d'un signalement par le programme pour ne pas avoir complété le journal de bord à partir des situations cliniques à rencontrer, des procédures à effectuer ou de ne pas avoir remis le nombre requis de grilles d'observation clinique à la moitié, aux trois quarts ou au terme des stages obligatoires de l'externat;
- Le non-jumelage lors du processus CaRMS.